



## Commune de Saint Clair sur Epte

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Pontoise – Canton de Vauréal

---

### **Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 10

**Votants:** 10

### **Séance du vendredi 21 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT.

**Sont présents:** Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Marc THOMAS, Jean Guy COLLURA, Fernand DUSSURE, Sandra SOPHIYAIR, Chantal TOUTTAIN, Cendrine MILANI AMADY, Evelyne MAILLARD, Joël LEFEBVRE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Fabrice DELAROCHE, Gwenaëlle DUPUY, Jean Baptiste GONDLACH, Isabelle GONDLACH

**Secrétaire de séance:** Cendrine MILANI AMADY

---

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès Verbal du 15 juin 2018
  2. ENFANCE JEUNESSE
    - Cycle équitation
  3. PERSONNEL
    - Proposition de mise en place d'une médiation
    - Proposition du CIG de prendre en charge la règlementation sur les données personnelles
  4. FINANCES
    - Proposition de décision modificative du budget commune
    - Indemnité pour le trésorier public
    - Tarification fêtes et cérémonies
  5. AVENANT AU REGLEMENT DU CIMETIERE
  6. DOSSIERS EAU
    - Transfert de la compétence eau et assainissement vers la communauté de communes
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
- Point sur les travaux en cours et à venir
  - Point sur les baux communaux
  - Point compteurs Linky et Gazpar
- ...

~ ~ ~ ~ ~

1. Approbation du Procès-Verbal du 15 juin 2018

Après les demandes de corrections, le procès-Verbal du 15 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

## 2. ENFANCE JEUNESSE

- Cycle équitation :

Rapporteur : Monsieur Marc THOMAS

Les enseignants souhaitent reconduire l'activité "Initiation Poney" pour les enfants de grande section de maternelle et les CP durant l'année scolaire 2018 / 2019.

Cette activité concernera 22 enfants. Elle est organisée par le Pôle Equestre du Lys à Genainville.

L'activité se déroulera le vendredi matin du 14 septembre au 19 octobre 2018 soit 6 séances d'une heure et demie chacune. L'activité a déjà démarré depuis la semaine dernière. Le dossier de présentation a été transmis à la mairie trop tard pour une présentation au précédent conseil municipal.

Une sortie de fin d'année est également prévue à la suite de ce cycle au mois de juin 2019 pour clôturer le projet. Non budgétisé sur la proposition transmise

### **Financement :**

#### **Coût du projet :**

##### **Pour les séances :**

8.40 € par séance et par enfant  
pour 6 séances et 22 enfants  
soit un montant de  $8.40 \text{ €} \times 6 \times 22 = 1\,108.80 \text{ €}$

##### **Pour le transport :**

245 € aller / retour soit pour les 6 séances = 1 470 €

##### **Prise en charges :**

- participation des familles : 4 € /séance soit un total de 24 euros pour chaque enfant pour la totalité des séances

- participation de la commune : 4.40 € / séance soit  $4.40 \text{ €} \times 6 \times 22 = 580.80 \text{ €}$  + coût du transport total 1 470 €  
soit un total de 2 050.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- La reprise de cette activité à la rentrée,
- La participation financière de la commune pour un montant de 2 050.80 €.

## 3. PERSONNEL

<b>Mise en place de la médiation pour le personnel communal</b>
---

Rapporteur : Monsieur Marc THOMAS

L'arrêté ministériel met en place à titre expérimental et pour certains départements dont le Val d'Oise la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges dans la fonction publique territoriale concernant les conflits avec le personnel.

Pour aider les départements concernés le CIG Versailles propose à ces adhérents de prendre en charge cette médiation. Cette proposition consiste à examiner la possibilité d'ouvrir une médiation avec l'agent sur certains litiges et dans l'affirmative de tenter de trouver un accord dans un dialogue accompagné par le centre de gestion en qualité de médiateur.

En cas d'adhésion, la commune reste libre de mener ou non une médiation ou de sortir de la médiation à tout moment.

Dans le cas où la médiation n'aboutit pas à un accord, le tribunal administratif sera saisi.

Le médiateur peut intervenir sur les domaines suivants :

- Les éléments de la rémunération
- Les refus d'un détachement, de placement en disponibilité ou de congés sans traitement
- La réintégration à l'issue d'un détachement
- Le classement d'un agent
- La formation professionnelle
- Les mesures appropriées prises par l'employeur à l'égard des travailleurs handicapés
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Cette convention sera en application le mois qui suit la signature et jusqu'en novembre 2020, fin de la période d'expérimentation.

Coût de la prestation : Cette prestation sera facturée selon la durée de la procédure soit 49.80 € TTC /heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la proposition du CIG d'assurer pour le compte de la commune de Saint-Clair-sur-Epte la médiation préalable obligatoire

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire avec le CIG Versailles.

### **Désignation du délégué à la protection des données personnelles**

Rapporteur : Monsieur Christophe DEPONT

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) en date du 25 mai 2018 impose aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Ce délégué a pour mission d'accompagner la commune dans la mise en conformité des traitements informatiques selon la loi en vigueur.

Dans chaque commune, c'est le Maire qui est le responsable des traitements de données à caractère personnel. Le Syndicat AGEDI dont la commune est adhérente propose à titre gratuit de mettre à disposition un DPD afin d'aider notre commune dans le domaine de la protection des données.

Pour cela Monsieur Jean-Pierre MARTIN est désigné par le syndicat AGEDI .

Sa mission sera d'accompagner notre commune dans la mise en conformité des traitements informatiques à la loi informatique et libertés et de maîtriser les risques juridiques et financiers liés au traitement des données personnelles ainsi que le préjudice moral pour les individus.

Pour cela le DPD fournit à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD ; organise des réunions d'informations ; met à disposition le registre des traitements selon les modèles officiels ; dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la proposition du syndicat AGEDI de nommer un Délégué à la Protection des Données pour soutenir la commune de Saint-Clair-sur-Epte concernant la protection des données personnelles

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat AGEDI pour définir les conditions de cette mission

#### 4. FINANCES

<b>Décision modificative n° 1</b>
-----------------------------------

Rapporteur Monsieur Christophe DEPONT

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

Monsieur le maire expose que les crédits votés pour le budget primitif 2018 de la commune doivent être modifiés.

Les dépenses réalisées en cours d'année nécessitent un ajustement entre chapitre.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget communal M14 de la façon suivante

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Dépenses Fonctionnement</b>		
Compte 6232 Fêtes et cérémonies	3 000 €	
Compte 673 Titres annulés		3 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte**, la décision modificative n° 1 pour le budget communal 2018

<b>Indemnité au comptable public</b>
--------------------------------------

Rapporteur Monsieur Christophe DEPONT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les comptables publics peuvent recevoir une indemnité de conseil. Cette indemnité peut être versée au regard du soutien et de l'aide technique apportés à la commune en sus des missions propres du comptable public.

Le rôle du comptable public est le contrôle des comptes de la collectivité. Le conseil et l'accompagnement ne sont pas une des missions propres du comptable public. La trésorerie de Magny en Vexin à travers son trésorier principal apporte un soutien au niveau budgétaire mais également au niveau comptable tout au long de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une indemnité de Conseil pour le comptable public de Magny en Vexin d'un montant annuel de 490,15 € brut soit un montant net de 447,31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention

- APPROUVE le versement d'une indemnité au comptable public pour un montant brut de 490.15 €
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 du budget principal
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pour information, Madame Maccury, comptable public, a quitté la trésorerie de Magny en Vexin et est remplacée par Madame Bellier.

### **Tarification fêtes et cérémonies**

Rapporteur Madame Dominique COURTI

A l'occasion de la fête de l'automne, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les différents tarifs et d'adopter une tarification pour les nouveaux produits proposés :

Rappel sur la tarification en cours :

#### **- vente de pâtisseries à la fête de l'automne :**

Douillon : 2 €

Compote : 1 €

Tartelette : 2 €

Grillé aux pommes : 1.50 €

Tartes pomme : 8 € / 10 € et 16 €

Tartes normandes : 12 € / 16 € et 18 €

#### **- vente des produits du verger**

La bouteille de jus de pommes..	2.50 €
La valisette 3 bouteilles.....	9.00 €
La valisette 2 jus de pommes, 2 confitures	13.50 €
La caissette 1 jus, 2 confitures..	11.00 €
Le lot de 3 bouteilles	7.00 €
La caissette 5 pots de confitures	19.00 €

#### **- tarification buvette**

Barquette de frites : 1.50 €
Frites + 2 merguez ou chipos : 3 €
Sandwich : 2.50 €
Coca ou jus de fruit : 1.50 €
Verre de jus de pomme de St Clair: 0,50 €
Eau : 0.50 €
Bière : 2 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le prix de vente du plateau repas qui sera proposé lors de la fête de l'automne. Ce tarif sera conservé lors des prochaines manifestations. Le plateau repas sera composé d'une entrée, d'une barquette de frites avec un morceau de viande, d'un dessert et d'un verre de jus de pomme. Il est proposé la vente à 9 €.

En plus du plateau repas, il sera proposé la vente de vin (uniquement en accompagnement des plateaux repas) au prix proposé de 6 euros le pichet d'un litre et un euro le verre.

Cette année le verger conservatoire propose à la vente une bouteille de jus de pomme de 500 ml, il est proposé au Conseil municipal un prix de vente de 1.50 € pour un prix unitaire de 0.85 € pour la mise en bouteille.

Après vérification des tarifs, Monsieur le Maire propose de revoir le prix de la barquette de frites avec deux saucisses à 4 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de valider les nouveaux tarifs.

#### **5. AVENANT AU REGLEMENT DU CIMETIERE**

A la demande de Madame Chantal TOUTTAIN et après de nouvelles informations de dernière minute, le point est ajourné.

#### **6. DOSSIERS EAU**

**Transfert de la compétence Eau et Assainissement vers la communauté de communes**

La loi NOTRe, de 2015, a rendu obligatoire le transfert de la compétence Eau et Assainissement des communes vers les intercommunalités. Le 30 juillet 2018, une nouvelle loi, permet aux communes de refuser le transfert en 2020 et de le reporter en 2026.

Pour que cela puisse être possible il faut que 25% des communes de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine représentant 20% de la population de l'intercommunalité votent contre ce transfert en 2020.

C'est pourquoi, la communauté de communes Vexin Val de Seine demande à chacune des communes de se positionner sur ce transfert ou en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de voter le transfert de la compétence eau et assainissement en 2020.

A la suite de ce point un échange se fait sur la possibilité ou non d'entamer dès à présent les travaux nécessaires sur le réseau communal d'assainissement sans attendre le transfert. La question se pose de la position de l'intercommunalité face aux travaux nécessaires pour la mise aux normes de la station d'épuration. Quelle sera les critères de priorisation des travaux dans les communes ? Chaque transfert de compétence est étudiée par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Elle prend en compte les charges et les produits mais également les engagements pris.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1. Point sur les travaux en cours :

- Monsieur Christophe DEPONT, revient sur les travaux de peinture de la mairie en indiquant que le résultat est très satisfaisant et que la société a très bien travaillé. Les relations avec les ouvriers ont été très appréciées. Les délais ont été respectés.

Monsieur DUSSURE fait le point des travaux sur la commune :

- A compter du 24 septembre, les travaux d'amélioration pour l'accès handicap du cimetière vont démarrer. Mise en place d'une croix pattée juste devant le monument et l'engazonnement des côtés de l'allée. Durant les travaux, l'accès du cimetière sera très difficile pour les enterrements. Les travaux devraient durer environ 10 jours
- Travaux Rue Rouget de l'Isle : les travaux doivent démarrer début octobre. Mise en place de ralentisseurs et de chicane sur la partie de la rue qui est communale. Suite à une visite sur le site avec l'entreprise, certains emplacements de stationnement ont été modifiés. Aujourd'hui le plan a été transmis et est définitif sans possibilité de modification. 16 places de stationnements vont être créées, la rue sera limitée à 30 kms/heure avec la création également d'un plateau, un passage piétons supplémentaire, un sens prioritaire, multiples chicanes pour la sécurisation et mise en place de végétaux.
- Rue Louis Pasteur : une malfaçon au niveau des pavés va être corrigée. les mêmes pavés, posés sur la sente du lavoir vont également être mis sur la Rue Louis Pasteur.
- Chauffage de l'école : les travaux sont faits en deux temps, la première partie du chantier s'est déroulée au mois d'août durant la fermeture de l'école et du centre de loisirs avec quelques jours après l'ouverture du centre de loisirs toutefois. Le prochain chantier se fera durant les congés d'octobre avec une organisation pour le centre de loisirs qui restera ouvert sur cette période.

- Le toit de l'église a été nettoyé. La société a transmis un retour avec un dossier et des photos avant et après. Cela a été très apprécié par Monsieur le Maire et Monsieur Dussure. Le toit de la mairie et de la poste ont été réalisés à titre gracieux. Une partie du toit de l'église est abimée, il faudra revoir le problème sur le budget 2019.
- Achat de barrières de protection qui vont être posées sur la commune prochainement
- Les travaux effectués cet été entre la rue du campanile et la rue Jules Ferry ont permis la sécurisation des accès de l'école. Toutefois, il est constaté que la priorité au niveau du dos d'âne est rarement respectée par les véhicules.
- Des travaux de réfection de la Rue Victor Hugo, sur la partie de voirie intercommunale, sont en principe inscrits dans le programme de la Communauté de Communes. La commune profitera de la période de ces travaux pour continuer sur la partie de voirie communale
- l'éclairage de la salle des fêtes va être mis en LED à la fin du mois.
- La grille de l'église a été installée
- Il est prévu dans les semaines à venir, la réfection des vitraux de la chapelle de l'Ermitage.

## 2. Points sur les baux communaux :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs bâtiments communaux sont loués.

- la boucherie et le logement au-dessus - le bail sera revu avec le nouvel acquéreur après le départ de Monsieur Erisay
- le pavillon communal avec un bail jusqu'en juillet 2019
- appartement de l'ancienne mairie - bail jusqu'en janvier 2021
- fermage de la prairie des rosières jusqu'en mars 2023

## 3. Point sur les compteurs Linky:

Suite à plusieurs demandes d'administrés, l'Union des Maires nous a transmis les éléments suivants :

- Le Maire n'a aucun intérêt, à défaut de se voir débouter voir pire, d'interdire la pose des compteurs
- il appartient aux clients concernés d'agir en justice et de prouver le préjudice, l'atteinte à la santé

Suite à la propagation de différents discours, l'Association des Maires de France indique « qu'il est fortement déconseillé aux maires de prendre un arrêté pour empêcher l'installation des compteurs linky ». Il conseille uniquement de s'assurer du respect des obligations réglementaires auprès du concessionnaire c'est-à-dire ERDF (en faisant procéder à des contrôles techniques), à défaut le Maire pourrait engager sa responsabilité pour faute. Cette position est prise en fonction de la circulaire européenne qui impose des compteurs dits "intelligents". Cette obligation est reprise par la loi française sur la transition énergétique de 2015. Enedis se voit donc imposer le remplacement des compteurs actuels par les compteurs linky.

## 4. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les communes rurales n'ont plus l'obligation d'avoir un Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Toutefois, au vu

du fonctionnement important du CCAS de notre commune, Monsieur Christophe DEPONT informe les conseillers municipaux qu'il maintient le CCAS sur Saint-Clair-sur-Epte.

5. Sortie Verdun : Monsieur le Maire demande aux élus, quels sont ceux qui veulent accompagnés les enfants de l'école et les anciens combattants à la sortie de Verdun le 12 novembre prochain. Deux places sont encore vacantes. La sortie est organisée par la commune dans le cadre du centenaire de 1918. Madame Chantal TOUTTAIN est volontaire.

Points divers :

- Mme DUMONT se plaint de la présence importante de ragondins sur l'Epte. Madame Sandra SOPHIYAIR se rapproche du Syndicat SIIVE pour voir ce qu'il est possible de faire. De plus, il devient urgent de faire un audit du pont et d'envisager sa révision. A voir un spécialiste en génie civil.